

**PROCES VERBAL****Réunion du Mercredi 1^{er} Mars 2023 à 18h30**

L'an deux mille vingt et trois, le 1^{er} Mars à 18 heures et 30 minutes, le syndicat intercommunal des écoles primaires du val de Vienne, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des associations de Maillé, dans les conditions de convocation légale, sous la présidence de M. DEFOER Sébastien.

Convocation en date du 07/02/2023

		Présents	Absents	Procurations	Signature pour approbation
Titulaire	VANDENDORPE Benoît	X			
Titulaire	AUBERTOT Cédric	X			
Titulaire	SOUBISE Mathieu	X			
Suppléant	BRUNET Thierry		X		
Titulaire	DANQUIGNY Pierre Marie		X		
Titulaire	AUTANT-FERNANDES Carlos	X		DANQUIGNY P	
Titulaire	DUBOIS Christophe		X		
Suppléant	VERGET Élodie		X		
Titulaire	POUJAUD Daniel	X			
Titulaire	LAFON Patricia	X			
Titulaire	CORREIA Angélique		X		
Suppléant	SUTEAU Claudine	X			
Titulaire	DUBOIS Alain	X		HURÉ G	
Titulaire	BRUNET Dominique	X			
Titulaire	HURÉ Ghislain		X		
Suppléant	BONNIN Cyrille		X		
Titulaire	ROY Jean-Jacques	X			
Titulaire	SAULNIER Pascale	X			
Titulaire	DEFOER Sébastien	X			
Suppléant	HEURTAUX Nadine	X			

En exercice	15
Présents	12
Procurations	2

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.
Le président ouvre la séance :

Ordre du jour :

1. Approbation du précédent procès-verbal 2
2. Evaluation des demandes de titularisation, avancements de Grade et évolution du personnel 3
3. Demande d'avancement de grade 5
4. Compte de Gestion 2022 6
5. Compte administratif 2022 7
6. Affectation du résultat 11
7. Budget primitif 2023 12
8. Révision de l'article 7 des statuts : Répartition des contributions communales 16
9. Questions et informations diverses 17

Désignation du secrétaire de séance :

M. AUBERTOT Cédric est désigné en qualité de secrétaire par le Comité (article L 2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT).

1. Approbation du précédent procès-verbal

Remarques de M. POUJAUD transmis au 28/02/2023 à 18h00 par Mail ci-joint à l'ensemble du comité :

M. DEFOER souhaite reprendre les propos de M. POUJAUD : « Comme déjà expressément demandé à plusieurs reprises la commune de PORTS-sur-Vienne demande un vote sur la prise en charge du potentiel financier dans le calcul de répartition des frais scolaires en conformité avec les règles rappelées par le Sous-Préfet de Chinon dans sa lettre du 16 novembre 2018. »

M. DEFOER souhaite communiquer le positionnement du sous-préfet sur la présupposée conformité qui inciterai l'introduction du potentiel financier. Le sous-préfet a été questionné et a précisé le contraire en date du 2 avril 2021 :

Par message cité en référence, vous avez souhaité des précisions concernant les modalités de fixation de la participation communale aux dépenses du syndicat.

Cette participation relève actuellement de l'article 7 ci-après des statuts du syndicat et ne peut pas être calculée d'une autre façon :
« La contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminée pour 2/3 du nombre d'élèves et pour 1/3 du nombre d'habitants ».

Aussi, même si Monsieur le Maire de Ports-sur-Vienne évoque le potentiel fiscal dans le calcul des contributions communales, ce paramètre ne s'applique pas dans le fonctionnement de votre établissement.

Les courriers de 2018 et 2020, que vous m'avez transmis, ne sont pas contradictoires mais précisent différentes charges de fonctionnement qu'il convient de bien distinguer :

- d'une part, la répartition des charges de fonctionnement du syndicat dont la clé de répartition est prévue à l'art. 7 des statuts du SIEPVV ;

- d'autre part, les charges de fonctionnement des écoles (décret 12 mars 1986 et loi du 19 août 1986) qui font obligation à une commune de résidence de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune. Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses des écoles publiques de la commune d'accueil. Il est rappelé que la circulaire du 25 août 1989 sur la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement précise que "pour ce qui concerne les ressources de la commune, il convient de se référer au potentiel fiscal global par habitant pour chacun de ces communes". Le recours au potentiel fiscal s'applique alors en cas de répartition des charges de fonctionnement des écoles.

M. DEFOER a rencontré le sous-préfet une nouvelle fois le 16 décembre 2022 : les services de la sous-préfecture se sont engagés à solliciter le TA afin que la requête de la commune de Ports-sur-Vienne soit statuée dans les meilleurs délais.

2. Evaluation des demandes de titularisation, avancements de Grade et évolution du personnel

Un état de la situation des agents et des évolutions de la charge du personnel est présenté au comité :

Evaluation et évaluation de la charge du personnel 2023

Agents	Age	Statut	Régime complémentaire retraite	Grade	Echelon	Date d'entrée	Années de service	Dernière évolution carrière imposée	Prochain échelon	Dernier Avancement Grade	Proposition ETP	IM	Salaire BRUT + charges patronales Annuel	Différentiel
1		Contractuelle	IRCANTEC	Adjointe technique territorial ATT C1	-	2010 -Cantine associative 2015 - SIEPVV	8	Evolution du SMIC	1er janvier 2023 : 1,8 % SMIC		22,4	353	19 343,10 €	
2		Contractuelle	IRCANTEC	Adjointe technique territorial ATT Principal de 2e classe	-	2004	18	Evolution du SMIC	1er janvier 2023 : 1,8 % SMIC		24,29	364	21 524,31 €	
3		Contractuelle	IRCANTEC	Adjoint territorial d'animation ATA Principal 2e classe	-	2015	7	Evolution du SMIC	1er janvier 2023 : 1,8 % SMIC		22,51	353	19 699,29 €	
4		Contractuelle	IRCANTEC	Adjointe technique territorial ATT Principal de 2e classe	-	2015	7	-			8,76	398	8 620,07 €	
5		Contractuelle	IRCANTEC	Adjointe technique territorial ATT C1	-	2016 CAE ou 2018 CDI	6	Evolution du SMIC	1er janvier 2023 : 1,8 % SMIC		15,5	353	14 037,04 €	
6		Titularisation	CNRACL	Adjointe technique territorial ATT C1	9	2003	19	Passage échelon 9 au 28/10/2022	28/10/2025		28	363	26 965,64 €	
7		Titularisation	CNRACL	Agent territorial spécialisé des écoles primaires ATSEM Principal de 2e classe	9	1997 Mairie 2000 ATSEM	25	Passage échelon 9 au 15/02/2022	15/02/2025	01/04/2018 (ATSEM 2e classe)	35	392	37 294,42 €	
8		Titularisation	CNRACL	Agent territorial spécialisé des écoles primaires ATSEM Principal de 1er classe	8	1985-ATT 1992-ATSEM	37	Passage échelon 12 au 01/02/2018	Départ en retraite Octobre 2023	01/09/2022 en 1er classe	35	430	40 364,56 €	
9		Titularisation	CNRACL	Agent territorial spécialisé des écoles primaires ATSEM Principal de 2e classe	9	2005	17	Passage échelon 9 au 16/02/2021	01/01/2024	17/12/2016 en 2e Classe	30,53	404	32 094,27 €	
10		Titularisation	CNRACL	Adjoint territorial d'animation ATA	7	2004	18	Passage échelon 8 au 01/10/2023	01/01/2025		33,61	363	30 259,64 €	829.28 €
11		Titularisation	IRCANTEC	Adjoint administratif territorial AAT	5	2019	3	Titularisation du poste au 01/01/2023		Titularisation du poste au 01/01/2023	16	353	13 878,78 €	
Total													262 094.90 €	

Evolution de la charge du personnel 2024 à 2026

Agents	2024	2025	2026	Remarques
1				Titularisation : si Supérieur 17h30 intégrer au cadre d'emploi donc pas possible de supprimer son poste en cas de fermeture de classe (reclassement du poste ou maintien en surnombre, avec versement financière auprès du CDG)
2				Titularisation : si Supérieur 17h30 intégrer au cadre d'emploi donc pas possible de supprimer son poste en cas de fermeture de classe (reclassement du poste ou maintien en surnombre, avec versement financière auprès du CDG)
3	- 1 833.67€	- 1 684.32€	- 1 518.38€	Depuis la disparition des TAP, le temps de travail de l'agent reste difficile à justifier. Proposition de diminution de 10%/an pour arriver à 16,44/35 ^e : Le conseil souhaite à l'unanimité avant de se prononcer, que l'agent soit informé de cette potentielle diminution de temps et de ces perspectives professionnelles au sein du SIEPVV.
4				Titularisation : Risque de perte financière – grade accessible par concours donc réduction du grade en C1
5				Titularisation : si Supérieur 17h30 intégrer au cadre d'emploi donc pas possible de supprimer son poste en cas de fermeture de classe (reclassement du poste ou maintien en surnombre, avec versement financière auprès du CDG)
6		621,78 €		IM : 372
7	949,93 €	1 036,29 €	1 036,30 €	Demande d'avancement grade : IM : 404 (2e classe) Bleu si avancement grade accepté
8				Prévoir recrutement pour Octobre 2023
9	903,94 €			IM : 404 (2e classe)
10		746,35 €		IM : 372
11				Plafonnement au SMIC durant quelques années

Concernant la titularisation, le CDG37 rappelle les risques encourus par la titularisation qui lie la collectivité à l'agent en cas de fermeture de classe et par conséquent appelle à notre vigilance :

1. Dès qu'un emploi est susceptible d'être supprimé, l'autorité territoriale doit rechercher les possibilités de reclassement du fonctionnaire. Elle peut lui offrir un emploi correspondant à son grade dans son cadre d'emplois ou, avec son accord, dans un autre cadre d'emplois.
2. A défaut d'attribution du poste, la collectivité devra s'acquitter de sa rémunération à hauteur de son indice acquis durant 10 ans régressif de 10 % par an + une contribution de réaffectation à destination du CDG37 allant jusqu' à 150% du traitement annuel du salaire BRUT

Mr POUJAUD alerte sur le fait que la titularisation avait été promis lors de leur entrée au SIEPVV et que le SIEPVV doit garantir un volet social auprès des agents. La titularisation leur garantie des droits et une sécurité.

M. DEFOER : Il est rappelé que le territoire a été fortement ciblé par des fermetures de classe et que le SIEPVV/RPI est très certainement le seul à avoir conservé des classes de niveaux uniques contrairement aux communes voisines.

Une majorité du conseil, au regard de la progression des effectifs de l'école, trouve qu'il n'est pas opportun de titulariser l'ensemble des agents. Il est cependant important qu'un agent contractuel puisse bénéficier d'un avancement comme les agents titulaires.

3. Demande d'avancement de grade

Le comité est sollicité à se prononcer sur une demande d'avancement grade :

Le Président rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le comité souhaite que ces avancements de grade ne soient pas généralisés et doivent être conditionnés à certains critères notamment sur les années de service effectuées auprès de la collectivité.

M. ROY indique au regard des cotisations communales qui sont trop conséquentes, d'être vigilant aux évolutions de carrière afin d'éviter une augmentation des dépenses.

Le Président propose à l'assemblée :

- **La suppression d'un emploi de ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet**
- **La création d'un emploi de de ATSEM principal 1^{er} Classe à temps complet**

Et la nomination de l'agent :

- L'agent nommé : Actuellement, sur un grade de ATSEM principal de 2^{ème} classe – 35/35^e – 9^{ème} échelon – IB 446 / IM 392
- Il est proposé d'intégrer l'agent au poste de ATSEM principal 1^{er} Classe – 35/35^e - 5^{ème} échelon – IB 448 / IM 393 à compter du 1^{er} Septembre 2023

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au 012 Charges du personnel.

En exercice	15	Contre	0
Présents	12	Abstention	0
Procurations	2	Pour	14

Le Conseil Syndical **approuve à l'unanimité** l'avancement grade dans les conditions au regard des années effectuées au sein de la collectivité, citées ci-dessus par la création du nouveau poste et suppression de l'ancien poste à compter du 1er septembre 2023

4. Compte de Gestion 2022

L'assemblée est invitée à délibérer sur le compte de gestion 2022, attestant à l'identique la sincérité du CA 2022. Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022, résumé ci-dessous et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Résultats budgétaires de l'exercice

41000 - S.I.E.P.V.V. -

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	69 725,21	470 465,99	540 191,20
Titres de recette émis (b)	29 991,21	429 812,12	459 803,33
Réductions de titres (c)		7 544,36	7 544,36
Recettes nettes (d = b - c)	29 991,21	422 267,76	452 258,97
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	69 725,21	470 465,99	540 191,20
Mandats émis (f)	1 984,49	417 517,41	419 501,90
Annulations de mandats (g)		339,54	339,54
Depenses nettes (h = f - g)	1 984,49	417 177,87	419 162,36
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	28 006,72	5 089,89	33 096,61
(h - d) Déficit			

La prévision 69 725.21 € 2021 prend en compte une partie de l'excédent par souci de transparence

Excédent réalisé dans la section d'investissement réel de 10 281.51 € car la dépense a été réalisée sur l'exercice 2021 (17 725.21 € du socle numérique »

CA2022 considère le report en section d'investissement dans les dépenses de 17 725.21 € (jeu d'écriture)

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

41000 - S.I.E.P.V.V. -

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-17 725,21		28 006,72		10 281,51
Fonctionnement	89 988,09	17 725,21	5 089,89		77 352,77
TOTAL I	72 262,88	17 725,21	33 096,61		87 634,28
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	72 262,88	17 725,21	33 096,61		87 634,28

Excédent à reporter sur l'exercice 2023 :

En exercice	15	Contre	0
Votants	12	Abstention	0
Procurations	2	Pour	14

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

5. Compte administratif 2022

Le conseil syndical, réuni sous la présidence de M. DEFOER Sébastien, a fait état du compte administratif 2022 et les décisions modificatives dressées par l'ordonnateur. Le conseil lui donne acte de la présentation faite du compte administratif visé au préalable par le percepteur, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	BP2022	CA 2022	Remarques CA2022
Solde d'exécution de la ... 001			
001 - Solde d'exécution de la ,,,	17 725,21	0	17 725.21 € doivent réglementairement être inscrits autant aux dépenses et aux recettes par souci de transparence mais n'entraînent aucune réelle dépense puisqu'elle a été réalisée en 2021 et les subventions réalisées en 2022
S/total 001	17 725,21 €	0	
Immobilisations Corporelles 20			
2051 - Concessions et droits similaires	0,00 €	0	
020 - Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	
S/total 20	0,00 €	- €	
Immobilisations Corporelles 21			
2158 - Autres installations, matériels...	0,00 €	173,86 €	
2188 - Autres immobilisation corporelles	45 000,00 €	0,00 €	
2183 - Matériel de bureau et	5 000,00 €	789,29 €	Achat PC A&L + maintenance informatique (Cédric)
2184 - Mobilier	2 000,00 €	1 021,34 €	Achat meubles de bibliothèque Maillé/Nouâtre
S/total 21	52 000,00 €	1 984,49 €	
Total dépenses d'investissement	69 725,21 €	1 984,49 €	Face à l'inflation et hausse de la charge du personnel, le SIEPVV a fait le choix de limiter les investissements pour garder suffisamment d'excédent pour compenser les hausses 2023.

Recettes d'investissement	BP2022	CA 2022	Remarques CA2022
Virement à la section de fonctionnement d'investissement 021			
021 - Virement à la section de fonctionnement d'investissement	40 000,00 €	0,00 €	
S/total 001	40 000,00 €	0,00 €	
Dotation, fond divers et ,, 10			
1322 - Etat subvention plan "socle numérique"	12 000,00 €	12 266,00 €	Subvention "socle numérique" de 2021 d'une valeur de 17 725,21 €
S/total 10	12 000,00 €	12 266,00 €	
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés			
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	17 725,21 €	17 725,21 €	
S/total 20	17 725,21 €	17 725,21 €	
Total recettes d'investissement	69 725,21 €	29 991.21 €	Excédent de fonctionnement capitalisé à reporter au 1068 en 2023 de 10 281,51 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	BP2022	CA 2022	Remarques CA2022
Charges à caractère Générales 011			
6042 - Achats prestations de services	19 500,00 €	18 579,72 €	
60611 - Eau et assainissement	2 500,00 €	2 403,08 €	
60612 - Énergie - Électricité	16 000,00 €	13 191,13 €	
60621 - Combustibles	6 000,00 €	6 210,58 €	
60622 - Carburants	0,00 €	0,00 €	
60623 - Alimentation	21 000,00 €	23 303,74 €	(+12%)
60628 - Autres fournitures	0,00 €	0,00 €	
60631 - Fournitures d'entretien	6 300,00 €	6 177,58 €	
60632 - Fournitures de petit équipement	1 000,00 €	835,52 €	
60636 - Vêtements de travail	0,00 €	173,50 €	
6064 - Fournitures administratives	0,00 €	0,00 €	
6065 - Livres, disques, cassette	0,00 €	0,00 €	
6067 - Fournitures scolaires	12 000,00 €	12 390,73 €	
6068 - Autres matières et Fournitures (A&L)	1 000,00 €	929,47 €	
611 - Contrats de prestations de services	5 000,00 €	5 219,68 €	Intervenant Théâtre "la compagnie du Halo" et Inovalys
6132 - Locations immobilières	1 200,00 €	1 200,00 €	
6135 - Locations mobilières	4 000,00 €	4 022,13 €	Fin d'achat du leasing des 80 PC
615232 - entretien et réparation de réseaux	0,00 €		
61558 - Réparations autres biens matériel	500,00 €	835,48 €	
6156 - Maintenance	1 600,00 €	1 506,00 €	
6161 - Assurance multirisques	1 000,00 €	955,65 €	
6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs	220,00 €	0,00 €	
6228 - Divers	1 000,00 €	412,00 €	Financement BAFA 1ère partie
6247 - Transports collectifs	2 500,00 €	1 280,00 €	Reprise des transports sur le gymnase en Novembre 2022 suite l'arrêt pour cause de restriction COVID-19
6256 - Missions	500,00 €	264,40 €	
6261 - Frais d'affranchissement	400,00 €	233,23 €	
6262 - Frais de télécommunications	3 700,00 €	4 009,03 €	Passage à la fibre sur l'ensemble des écoles
627 - Services bancaires et assimilés	30,00 €	17,27 €	
6281 - Concours divers (cotisations...)	0,00 €		
6288 - Autres services extérieurs	2 704,00 €	262,10 €	Versement au SELF du collège (2 journées de découverte)
S/total - Charges à caractère général	109 654,00	104 412,02	
Charges de personnel 012			
6218 - Autre personnel extérieur	1 000,00 €	885,13 €	
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	200,00 €	208,27 €	
6336 - Cotisations CNFPT et Centres de gestion	4 000,00 €	4 296,96 €	
6338 - Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	500,00 €	624,75 €	
6411 - Personnel titulaire	120 000,00 €	134 536,68 €	
6413 - Personnel non titulaire	73 404,00 €	60 196,43 €	
6416 - emplois aidé	0,00 €	0	
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	43 000,00 €	46 125,79 €	
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	35 000,00 €	35 302,02 €	
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	2 500,00 €	2 721,00 €	
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	8 633,00 €	11 249,11 €	
6474 - Versement œuvres sociales (CNAS)	2 400,00 €	2 332,00 €	
6475 - Médecine du travail	500,00 €	68,73 €	
6478 - Autres charges sociales diverses	924,00 €	882,00 €	
S/total 012	292061,00	299 428,87	Pour rappel : 1. Un reste à payer URSAFF de 2021 a été reporté sur l'exercice 2022 suite une erreur du logiciel : + 10 655,62 € . 2. Régularisation depuis 2017 des contrats + 10 197,74 € dont IC-CSG + 3 332,50 € , à reverser tous les ans aux agents. 3. + 7 367,87 € dû à la revalorisation du point indiciaire des agents +3,5% au 1er Juillet 2022, hausse du SMIC...
Autres charges de gestion 65			
6531 - Indemnités	8 734,00 €	8 664,44 €	
6533 - Cotisations de retraite	400,00 €	358,29 €	
6534 - Cotisations de sécurité sociale - part patronale	0,00 €	0,00 €	
6535 - Formation	0,00 €	0,00 €	
6541 - Créances admises en non-valeur	500,00 €	0,00 €	
6542 - Créances éteintes	500,00 €	0,00 €	
65548 - Autres contributions	1 980,00 €	1 980,00 €	Contrat Soldé Antériorité de RECIA (plateforme de dématérialisation)
657348 - Autres communes	0,00 €	0,00 €	
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations	0,00 €	0,00 €	
6588 - Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	1,85 €	
S/total 65	12 114,00 €	11 004,58 €	

Intérêts des emprunts 66			
6615 - Intérêts des comptes courants	0,00 €	98,90 €	Intérêt restant de la ligne de trésorerie clôturée en 2021
6611 - Intérêts des emprunts	374,11 €	0,00 €	
S/total 66	374,11 €	98,90 €	
Charges Exceptionnelles 67			
6718 - Autres charges	0,00 €	0,00 €	
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00 €	33,50 €	
S/total 67	1 000,00 €	33,50 €	
Dotations aux amortissements et provisions 68			
6817 - Dotation aux provisions pour dépréciations des actifs circulants	3 000,00 €	2 200,00 €	Provision mandatée à destination des créances éteintes ou admises en non-valeur afin de compenser les risques de perte financière de la collectivité face aux impayés non solvables
S/total 068	3 000,00 €	2 200,00 €	
Virement à la section d'Investissement 023			
023 - Virement à la section d'investissement	40 000,00 €	0,00 €	
S/total 023	40 000,00 €	0,00 €	
Dépenses Imprévus 022			
022 dépenses imprévues	12 262,88 €	0,00 €	Remonter de 8 000 € par certificat administratif sur la charge du personnel 012 afin de compenser la revalorisation du point indiciaire des agents + 3,5 % au 1er Juillet 2022 et hausse du SMIC
S/total 022	12 262,88 €	0,00 €	
Total dépenses de fonctionnement	470 465,99 €	417 177,87 €	Comparatif aux années antérieures : Hausse due majoritairement à la régularisation de la charge du personnel et enveloppes non utilisées suite aux restrictions COVID-19 : + 37 689.69 € par rapport à 2021.

Recettes de fonctionnement	BP2022	CA 2022	Remarques CA2022
Atténuation de Charges 013			
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	8 500,00 €	6 239,78 €	
6459 - Remboursements de charges sociales	0,00 €	1 100,00 €	
6479 - Remboursements sur autres charges sociales	0,00 €		
S/total 013	8 500,00 €	7 339,78 €	
Produits des services, du 70			
7067 - Redevances des services périscolaires	65 000,00 €	82 573,49 €	Au 31/12/22 : 15 645.94 € d'impayés
7083 - Locations diverses (autres qu'immeubles)			
70878 - par d'autres redevables			
70846 - Au GFP de rattachement (Mise à disposition CCTVV de personnel facturée – Transports scolaires)	5 163,01 €	6 559,33 €	
S/total 70	70 163,01	89 132,82 €	
Impôts et Taxes 73			
73			
S/total 73	0,00 €	0,00 €	
Dotations, subventions 74			
7488 - Autres attributions et participations :	4 128,00 €	5 169,43 €	Subventions au titre des pertes COVID-19 sur l'exercice 2021 et SAM 2022
74741 - Communes membres du GFP	304 012,10 €	304 012,11 €	Manque une partie de la contribution de la commune de Ports sur Vienne : 24 384.93 €
74748 - Autres Communes			
7478 - Autres organismes : 6 900 AFAS + 4 500 Bonus CTG	11 400,00 €	16 564,95 €	Subventions CAF
S/total 74	319 540,10 €	325 746,49 €	
Produits de gestion courante 75			
7588 - Autres Produits divers de gestion courante		0,80 €	
S/total 75	0,00 €	0,80 €	
Produits exceptionnels 77			
7718 - Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion			
7788 - Produits exceptionnels divers		3,50 €	
773 - Mandats annulés			
S/total 77	0,00 €	3,50 €	
Résultat de fonctionnement reporté 002			
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	72 262,88 €	72 262,88 €	
Total recettes de fonctionnement	470 465,99 €	494 486.27 €	Excédents réalisés en 2022 de 5 089.89 € soit 77 352.77 € à reporter sur l'exercice 2023 au compte 002

Résumé extrait du logiciel de Comptabilité

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 417 177,87	G 422 267,76
	Section d'investissement	B 1 984,49	H 29 991,21
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 72 262,88 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 17 725,21 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 436 887,57	= G+H+I+J 524 521,85
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 417 177,87	= G+I+K 494 530,64
	Section d'investissement	= B+D+F 19 709,70	= H+J+L 29 991,21
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 436 887,57	= G+H+I+J+K+L 524 521,85

Mr DEFOER souhaite revenir sur le fait que le SIEPVV a un coût par enfant bien supérieur aux autres collectivités en charge des écoles. Il indique qu'il a eu l'occasion de consulter les comptes administratifs d'un autre syndicat où il s'avère que les charges sont moins importantes car beaucoup de postes ne sont pas comptabilisés et pris en charge directement par les communes : chauffage, locations, entretien des locaux, etc.... De plus, l'effectif des agents est majoritairement constitué d'ATSEM et cantinières. Il y a donc moins de service sur la partie Accueil et Loisirs ce qui explique cette différence de coût par l'enfant.

En exercice	15	Contre	0
Votants	12	Abstention	0
Procurations	2	Pour	14

M. POUJAUD préside pendant que M. DEFOER est invité à sortir durant le vote. Le conseil syndical **a constaté et a approuvé à l'unanimité**, les valeurs et les indications du compte administratif 2022 avec les reports aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus en conformité avec le compte de gestion de la trésorerie.

6. Affectation du résultat

Le Président présente le résultat de clôture de l'année 2022 et l'affectation du résultat à intégrer à l'exercice 2023 :

2022	RÉSULTAT DE CLÔTURE N-1	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE DE CLÔTURE
Investissement	-17 725,21 €		28 006,72 €	10 281,51 €
Fonctionnement	89 988,09 €	17 725,21 €	5 089,89 €	77 352,77 €
Total	72 262,88 €	17 725,21 €	33 096,61 €	87 634,28 €

2) le projet d'affectation du résultat :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022	
Excédent d'investissement	10 281,51 €
Restes à réaliser en Dépenses	0,00 €
Restes à réaliser en Recettes	0,00 €
PART MINIMUM A AFFECTER A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
- reprise du solde de clôture en fonctionnement	77 352,77 €
= SOLDE DE CLÔTURE DISPONIBLE	77 352,77 €

3) les montants à reporter sur le budget primitif suivant :

A INSCRIRE AU BUDGET PRIMITIF 2023		
Chap 001	Solde d'investissement reporté	10 281,51 € recette d'investissement
Chap 002	Résultat de fonctionnement reporté	77 352,77 € recette de fonctionnement
Compte 1068	Affectation	0,00 € recette d'investissement
	Restes à réaliser en Dépenses	0,00 € dépense d'investissement
	Restes à réaliser en Recettes	0,00 € recette d'investissement

En exercice	15	Contre	0
Votants	12	Abstention	0
Procurations	2	Pour	14

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, **déclare à l'unanimité**, reprendre la totalité de cet excédent sur le résultat de fonctionnement reporté (002) au budget primitif 2023.

7. Budget primitif 2023

Le budget primitif 2023 relatif au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire avec la transposition en M57 est soumis à délibération par le conseil syndical présent ce jour. Le conseil syndical est invité à s'en saisir tel qu'il est résumé ci-dessous :

M. Le Président précise que cette maquette est réalisée en conservant **60 000 € d'excédent sur les 77 352.77 € initial afin de diminuer les contributions communales.**

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses d'Investissement	CA 2022	Transposition M57	M57 Abrégé Nouvelle dénomination	BP2023	Remarques
Solde d'exécution de la ... 001				Solde d'exécution de la ... 001	
001 - Solde d'exécution de la ,,,	17725,21 €		001 - Solde d'exécution de la ,,,		
S/total 001	17725,21 €			0	
Immobilisations Corporelles 20			21 - Immobilisations corporelles		
020 - Dépenses imprévues	0,00 €				
S/total 20	- €			0,00 €	
Immobilisations Corporelles 21			21 - Immobilisations corporelles		
2158 - Autres installations, matériels...	173,86 €		2158 - Autres installations, matériels...		
2188 - Autres immobilisation corporelles	0,00 €		2188 - Autres immobilisation corporelles		
2183 - Matériel de bureau et	789,29 €		2183 - Matériel de bureau et		
2184 - Mobilier	1 021,34 €		2184 - Mobilier	10 281,51 €	A prévoir : 2 Lave vaisselles + lave-linge et renouvellement du parc informatique des enseignantes
S/total 21	1 984,49 €			10 281,51 €	
Total dépenses d'investissement	19 709,70 €			10 281,51 €	

Recettes d'Investissement	CA 2022	Transposition M57	M57 Abrégé Nouvelle dénomination	BP2023	Remarques
Virement à la section de fonctionnement d'investissement 021				Virement à la section de fonctionnement d'investissement 021	
021 - Virement à la section de fonctionnement d'investissement	0,00 €		021 - Virement à la section de fonctionnement d'investissement		
S/total 001	0,00 €		S/total 001	0,00 €	
Dotation, fond divers et ,, 10			Dotation, fond divers et ,, 10		
1322 - Etat subvention plan "socle numérique"	12 266,00 €				
S/total 10	12 266,00 €		S/total 10	0,00 €	
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés			1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés		
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	17 725,21 €		1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	10 281,51 €	Excédent lié à la subvention qui ne peut être déplacée en section de fonctionnement
S/total 20	17 725,21 €		S/total 20	10 281,51 €	
Total recettes d'investissement	29 991,21 €		Total recettes d'investissement	10 281,51 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	CA 2022	M57 Abrégé Nouvelle dénomination	BP2023	Remarques
Charges à caractère Générales 011		Charges à caractère Générales 011		
6042 - Achats prestations de services	18 579,72 €	6042 - Achats prestations de services	22 000,00 €	+ 10 % au 1er Janvier 2023 : 2,53 € à 2,78 €/repas
60611 - Eau et assainissement	2 403,08 €	60611 - Eau et assainissement	2 800,00 €	
60612 - Énergie - Électricité	13 191,13 €	60612 - Énergie - Électricité	35 000,00 €	Hausse conséquente de l'électricité : Cf PV du 15 Décembre 2022 : Le SIEPVV ne sera pas éligible au filet de sécurité pour les installations de Nouâtre. Un amortisseur de l'état est prévu sur l'exercice 2023 avec une estimation de réduction de 7 500 € à 9 000 € applicable directement sur les factures EDF. Nous restons en attente de précisions. Prise en charge par l'État de 50 % de la part énergie de la facture d'électricité comprise entre un prix unitaire de 180 €/MWh et un tarif maximum de 500 €/MWh.
60621 - Combustibles	6 210,58 €	60621 - Combustibles	6 500,00 €	
60622 - Carburants	0,00 €	60622 - Carburants	0,00 €	
60623 - Alimentation	23 303,74 €	60623 - Alimentation	26 000,00 €	+ 12 % en 2023
60628 - Autres fournitures	0,00 €	60628 - Autres fournitures	60 000,00 €	Excédent reporté et conservé : Attention il ne tient pas compte des impayés à hauteur de 40 090.87 €. Le fonds de roulement recommandé par la DGFIP doit être équivalent à 45 jours de fonctionnement soit 52 000 € au réel sur le compte 515.
60631 - Fournitures d'entretien	6 177,58 €	60631 - Fournitures d'entretien	6 300,00 €	
60632 - Fournitures de petit équipement	835,52 €	60632 - Fournitures de petit équipement	1 000,00 €	
60636 - Vêtements de travail	173,50 €	60636 - Vêtements de travail	200,00 €	
6064 - Fournitures administratives	0,00 €	6064 - Fournitures administratives	0,00 €	
6065 - Livres, disques, cassette	0,00 €	6065 - Livres, disques, cassette	0,00 €	
6067 - Fournitures scolaires	12 390,73 €	6067 - Fournitures scolaires	13 000,00 €	Calcul montant alloué par école = 50€/élèves au 1 ^{er} janvier 2023 – 166.67 € par classe
6068 - Autres matières et Fournitures (A&L)	929,47 €	6068 - Autres matières et Fournitures (A&L)	1 500,00 €	Fournitures A&L + RASÉD
611 - Contrats de prestations de services	5 219,68 €	611 - Contrats de prestations de services	5 700,00 €	Intervenant Théâtre 4 350 € Laboratoire INOVALYS : augmentation de 7 % + tarification déplacement au réel soit 897,64 € en 2022 pour 1 316,74 € en 2023
6132 - Locations immobilières	1 200,00 €	613 - Locations	1 500,00 €	100 €/mois (Maillé) + 300 € d'antériorité de Ports-sur-Vienne
6135 - Locations mobilières	4 022,13 €		3 600,00 €	Fin engagement Franfinance Pc leasing
615232 - entretien et réparation de réseaux		615232 - entretien et réparation de réseaux		
61558 - Réparations autres biens matériel	835,48 €	61558 - Réparations autres biens matériel	1 500,00 €	
6156 - Maintenance	1 506,00 €	6156 - Maintenance	1 600,00 €	Logiciel de comptabilité SEGILOG
6161 - Assurance multirisques	955,65 €	6161 - Assurance multirisques	1 050,00 €	Assurance du personnel GROUPAMA
6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,00 €			
6228 - Divers	412,00 €	622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 347,00 €	BAFA 347€ + HACCP ?
6247 - Transports collectifs	1 280,00 €	624 - Transports de biens et transports collectifs	5 000,00 €	Remise sur l'année complète des transports à destination du gymnase
6256 - Missions	264,40 €	625 - Déplacements et missions	1 000,00 €	2 Formations obligatoires, visites médicales Loches, 3 trajets régie chinon
6261 - Frais d'affranchissement	233,23 €	626 - Frais postaux et frais de télécommunications	4 300,00 €	
6262 - Frais de télécommunications	4 009,03 €			
627 - Services bancaires et assimilés	17,27 €	627 - Frais bancaires et assimilés	20,00 €	
6281 - Concours divers (cotisations...)		6281 - Concours divers (cotisations...)		
6288 - Autres services extérieurs	262,10 €	6288 - Autres services extérieurs	2 300,00 €	Nettoyage vitres prestataire (1 934,40 €) non effectué depuis plusieurs années + Facturation collègue SELF 270 € (2 jours en 2022) Le comité souhaite mutualiser avec le collègue l'intervention IVOVALYS pour économiser une partie des frais de déplacement.

Transposition M57

S/total - Charges à caractère général		104 412,02 €			203 217,00 €	Hors excédents : 143 217.00 €
Charges de personnel 012			12 - Charges de personnel			
6218 - Autre personnel extérieur	885,13 €		6218 - Autre personnel extérieur	1 000,00 €	En comparatif à 2021 : 265 000 €	
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	208,27 €					
6336 - Cotisations CNFPT et Centres de gestion	4 296,96 €		633 - Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	5 400,00 €	1. Revalorisation du SMIC au 1 ^{er} Janvier de 1.81 %	
6338 - Autres impôts, taxes, ...sur rémunérations	624,75 €				2. Revalorisation du point indiciaire des Agents de + 3.5 % soit	
6411 - Personnel titulaire	134 536,68 €		6411 - Personnel titulaire	134 000,00 €	3. + 10 500 € sur l'exercice 2023	
6413 - Personnel non titulaire	60 196,43 €		6413 - Personnel non titulaire	62 550,00 €	4. + 11 300 € assurance du personnel GROUPAMA	
6416 - emplois aidé	0		6416 - emplois aidé	- €	5. + 2 038.90 € : reste de la régularisation d'impayé d'un agent depuis 2017	
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	46 125,79 €				6. + 3 500 € de IC-CSG	
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	35 302,02 €				7. Prévoir hausse du SMIC et potentiellement Hausse du point indiciaire durant l'exercice 2023 + 1 500 €	
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	2 721,00 €					
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	11 249,11 €		6450 - Charges de sécurité sociale et de prévoyance	84 500,00 €		
6474 - Versement œuvres sociales (CNAS)	2 332,00 €					
6475 - Médecine du travail	68,73 €		6470 - Autres charges sociales (Médecine du travail, ...)	1500,00 €	Mise en place de la Médecine du travail pour l'ensemble du personnel	
6478 - Autres charges sociales diverses	882,00 €					
S/total 012	299 428,87 €			288 950,00 €		
Autres charges de gestion 65			65 - Autres Charges de gestion courante			
6531 - Indemnités	8 664,44 €		65311 - Indemnités de fonction	9 500,00 €		
6533 - Cotisations de retraite	358,29 €		65313 - Cotisations de retraites	400,00 €		
6534 - Cotisations de sécurité sociale - part patronale	0,00 €		65314 - Cotisations de sécurité sociale - Part patronale			
6535 - Formation	0,00 €		65315 - Formations			
6541 - Créances admises en non-valeur	0,00 €		6541 - Créances admises en non-valeur	500,00 €		
6542 - Créances éteintes	0,00 €		6542 - Créances éteintes	0,00 €		
65548 - Autres contributions	1 980,00 €		65568 - Autres contributions			
657348 - Autres communes	0,00 €		657348 - Autres communes			
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations	0,00 €		6574 - Subventions de fonctionnement aux associations			
6588 - Charges diverses de la gestion courante	1,85 €		6588 - Charges diverses de la gestion courante			
S/total 65	11 004,58 €		S/total 65	10 400,00 €		
Intérêts des emprunts 66			66 - Charges Financières			
6615 - Interets des comptes courants	98,90 €		6615 - Intérêts des comptes courants	- €		
6611 - Intérêts des emprunts	0,00 €		6611 - Intérêts des emprunts et dettes	0,00 €		
S/total 66	98,90 €		S/total 66	0,00 €		
Charges Exceptionnelles 67			67 - Charges spécifiques			
6718 - Autres charges	0,00 €					
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	33,50 €		673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1500.00 €		
S/total 67	33,50 €		S/total 67	1500,00 €		
Dotations aux amortissements et provisions 68			68 - Dotations au Amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
6817 - Dotation aux provisions pour dépréciations des actifs circulants	2 200,00 €		681 - Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	1000,00 €	2 200 € de mandats en 2022 Valeur recommandée à atteindre par la DGFIP = 3 200 €	
S/total 068	2 200,00 €		S/total 68	1000,00 €		
Virement à la section d'Investissement 023			023 - Virement à la section d'investissement			
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €		023 - Virement à la section d'investissement			
S/total 023	0,00 €		S/total 023	0,00 €		
Dépenses Imprévus 022			022 dépenses imprévues			
022 dépenses imprévues	0,00 €		022 dépenses imprévues		Le compte n'existe plus en M57, remplacé par une fongibilité des crédits du côté fonctionnement et investissement de 0 à 7,5% par délibération obligatoire	
S/total 022	0,00 €		S/total 022	0,00 €		
Total dépenses de fonctionnement	417 177,87 €		Total dépenses de fonctionnement	505 067,00 €		

Recettes de fonctionnement	CA 2022	M57 Abrégé Nouvelle dénomination	BP2023	Remarques
Atténuation de Charges 013		64 - Charges de personnel		
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	6 239,78 €	6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	5 214,23 €	
6459 - Remboursements de charges sociales	1 100,00 €	6459 - Remboursements de charges sociales	0,00 €	
6479 - Remboursements sur autres charges sociales		6479 - Remboursements sur autres charges sociales		
S/total 013	7 339,78 €	S/total 013	5 214,23 €	
Produits des services, du 70		70 - Produits des services du domaine et ventes diverses		
7067 - Redevances des services périscolaires	82 573,49 €	7067 - Redevances des services périscolaires	78 000,00 €	
70878 - par d'autres redevables		70878 - Remboursements de frais		
70846 - Au GFP de rattachement (Mise à disposition de personnel facturée)	6 559,33 €	70846 - Au GFP de rattachement (Mise à disposition de personnel facturée)	6 500,00 €	
S/total 70	89 132,82 €	S/total 70	84 500,00 €	
Impôts et Taxes 73				
73				
S/total 73	0,00 €	S/total 73	0,00 €	
Dotations, subventions 74		74 - Dotations et Participations		
7488 - Autres attributions et participations :	5 169,43 €	7488 - Autres attributions et participations :		
74741 - Communes membres du GFP	304 012,11 €	74741 - Communes membres du GFP	325 500,00 €	
74748 - Autres Communes		74748 - Autres Communes		
7478 - Autres organismes : 6 900 AFAS + 4 500 Bonus CTG	16 564,95 €	7478 - Autres organismes : CAF (AFAS + Bonus CTG)	12 500,00 €	8504,12 € (AFAS) + 4 500 € (Bonus CTG)
S/total 74	325 746,49 €	S/total 74	338 000,00 €	
Produits de gestion courante 75		75 - Autres Produits de gestion courante		
7588 - Autres Produits divers de gestion courante	0,80 €	7588 - Autres Produits divers de gestion courante		
S/total 75	0,80 €	S/total 75	0,00 €	
Produits exceptionnels 77		77 - Produits spécifiques		
7718 - Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion				
7788 - Produits exceptionnels divers	3,50 €			
773 - Mandats annulés		773 - Mandats annulés (sur exercices antérieurs)		
S/total 77	3,50 €	S/total 77	0,00 €	
Résultat de fonctionnement reporté 002				
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	72 262,88 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	77 352,77 €	
Total recettes de fonctionnement	494 486,27 €		505 067,00 €	

Transition M57

M. ROY : le coût de fonctionnement électrique et chauffage dédié à l'école est conséquent et actuellement à la charge de la commune de Maillé, bien qu'il ait été instauré une convention entre le SIEPVV et la commune dans le passé. La commune souhaite retransférer ces charges au SIEPVV.

M. DEFOER précise que la commune de Marcilly sur Vienne a déjà transféré l'ensemble de ces dépenses au SIEPVV. Une convention de mutualisation des locaux avec la CCTVV (ALSH) est en cours d'élaboration avec la commune de Nouâtre pour intégrer les charges de l'A&L et la cantine sur N+1 qui va très certainement augmenter de manière significative les dépenses de fonctionnement en 2024 (facturation à N+1). Par ailleurs, nous constatons une consommation excessive et non régulée sur les jours de fermeture de classe qui vient très sérieusement accroître les dépenses.

M. AUTANT FERNANDES : Un Diagnostic de l'ensemble des bâtiments va être réalisé par un expert afin d'identifier les points faibles et de les améliorer. De plus, la commune s'engage sur l'exercice 2024 selon la consommation de prendre en charge une part plus importante sur la consommation de l'A&L et la cantine pour compenser le surcoût du chauffage électrique.

Le président soumet au vote l'adoption du BP 2023 au conseil syndical avec une fongibilité des crédits à 0% tant du côté du fonctionnement que de l'investissement :

En exercice	15	Contre	0
Votants	12	Abstention	0
Procurations	2	Pour	14

Le budget primitif 2023 relatif au code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire M57 est soumis à délibération par le comité présent ce jour. Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil syndical décide d'approuver par chapitres et articles la section de fonctionnement et la section d'investissement répondant à l'équilibre, le budget primitif de l'exercice 2023 tel qu'il est résumé ci-dessus.

8. Révision de l'article 7 des statuts : Répartition des contributions communales

La procédure de modification des statuts est définie à l'article L. 5211-20 du CGCT : "à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement". (Par renvoi au II de l'article L. 5211-5 du CGCT) :

- Soit par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- Ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La présentation de la proposition de Pussigny ci-dessous est présentée au comité dans l'intention de transférer une partie de la part habitants 1/3 à 1/5 vers la part enfants de 2/3 à 4/5 afin d'atténuer la participation de la commune Pussigny dont 1 enfant est scolarisé. Ce mode de calcul doit permettre de réduire le coût par enfant en moyenne de 2 100 € pour l'ensemble des communes à 6 057 € pour la commune de Pussigny

	Nb Habitants		Nb Enfants		TOTAL	Différence répartition actuelle	Montant par enfant
	01/01/23	1/5	01/01/23	4/5			
Maillé	563	14 911	40	68 526	83 437	-1 480	2 086
Marcilly	563	14 911	33	56 534	71 445	518	2 165
Nouatre	809	21 426	55	94 224	115 650	-1 420	2 103
Ports	359	9 508	23	39 403	48 911	-228	2 127
Pussigny	164	4 344	1	1 713	6 057	2 610	6 057
	2458	65 100	152	260 400	325 500		

M. POUJAUD souhaite que la répartition soit calculée sur des chiffres au 01/09 et non au 01/01. Après la présentation de simulations, la majorité du conseil a décidé de rester sur les chiffres au 01/01 pour le calcul de la répartition 2023. La date de calcul sera déterminée lors d'un vote dans un prochain conseil puisque les statuts ne le précisent pas.

M. DEFOER s'étonne de cette remarque, puisque depuis son arrivée il y a 4 ans la date du 1^{er} janvier a toujours été retenue.

M. POUJAUD indique que sa demande de révision des participations communales n'a pas fait l'objet d'un débat et d'une délibération, ce qui provoque une discrimination de traitement entre les communes.

Faute d'éléments nécessaires pour la prise de décision sur la proposition de Ports sur Vienne, M. DEFOER demande à reporter cette décision à la prochaine réunion du conseil. Il rappelle que le SIEPVV est sous le coup d'une requête au TA et qu'il serait préjudiciable pour le syndicat de ne pas traiter la demande de Ports sur Vienne au même titre que celle de Pussigny.

Par conséquent et au regard du compte 515 qui ne peut couvrir les dépenses du personnel, Le **conseil syndical** est invité, conformément à l'art. 7 des statuts du SIEPVV, à prendre connaissance de la répartition de la contribution financière des communes, résumée ci-dessous qui vient alimenter les recettes de fonctionnement de l'ensemble des écoles primaires et maternelles du Val de Vienne.

Les participations s'appliqueront provisoirement selon le mode de répartition actuel des statuts en attendant la délibération concernant cette modification statutaire lors de la prochaine séance. Dès lors que la modification pour l'année 2023 sera effective par délibération tant du côté du SIEPVV et des conseils municipaux, les participations s'ajusteront sur les prochaines échéances :

Pour rappel Contribution 2022

Calcul des contributions financières par commune en fonction 1/3 des habitants (référence officielle de la population par l'INSEE-2019) et de 2/3 des enfants scolarisés au 1^{er} janvier 2022

	Nb Habitants		Nb Enfants		Total	Versements		
	01/01/22		01/01/22			2022	Mars	Juillet
Maillé	568	23 322,38	44	53 399,33	76 721,71	25 573,90	25 573,90	25 573,90
Marcilly	562	23 076,01	43	52 185,71	75 261,72	25 087,24	25 087,24	25 087,24
Nouatre	812	33 341,14	54	65 535,54	98 876,69	32 958,90	32 958,90	32 958,90
Ports	360	14 781,79	25	30 340,53	45 122,32	15 040,77	15 040,77	15 040,77
Pussigny	166	6 816,05	1	1 213,62	8 029,67	2 676,56	2 676,56	2 676,56
	2468	101 337,37	167	202 674,73	304 012,10 €	101 337,37	101 337,37	101 337,37

Contribution 2023

Calcul des contributions financières par commune en fonction 1/3 des habitants (référence officielle de la population par l'INSEE-2020) et de 2/3 des enfants scolarisés au 1^{er} janvier 2023

	Nb Habitants		Nb Enfants		Total	Versements		
	01/01/23		01/01/23			2023	Mars	Juillet
Maillé	563	24 851,71	40	57 105,26	81 956,97	27 318,99	27 318,99	27 318,99
Marcilly	563	24 851,71	33	47 111,84	71 963,55	23 987,85	23 987,85	23 987,85
Nouatre	809	35 710,54	55	78 519,74	114 230,27	38 076,76	38 076,76	38 076,76
Ports	359	15 846,83	23	32 835,53	48 682,35	16 227,45	16 227,45	16 227,45
Pussigny	164	7 239,22	1	1 427,63	8 666,85	2 888,95	2 888,95	2 888,95
	2458	108 500,00	152	217 000,00	325 500,00 €	108 500,00	108 500,00	108 500,00

Méthode de Calcul par commune :

Montant Total (304 012,10) / 3 = Part Communale total/Nbre d'hab. total*Nbre d'hab. de la commune = **Part communale**

Montant Total (304 012,10) / 2/3 = Part enfants total/Nbre d'enf. Total*Nbre d'enf. de la commune = **Part Enfants**

Part Communale + part enfants = Participation financière globale par commune versée en 3 échéances

M. Le président soumet au vote cette proposition. Malgré une assemblée manifestant un accord implicite, et en l'absence d'un vote distinct sur la position de chacun des membres, la répartition des contributions communales ne peut faire l'objet d'une délibération.

9. Questions et informations diverses

- **Point sur le plan de sobriété énergétique et le délestage :** Nous constatons une diminution de la consommation sur l'école de Nouâtre. Malheureusement, cette hausse impacte fortement les dépenses (6 200 € pour la période du 12 Janvier au 13 Février 2023 contre 11 500 € sur une année normale de fonctionnement en 2022). Concernant le délestage, aucune communication n'a été faite aux familles puisque l'état a annoncé qu'il n'y aurait pas de risque de délestage au regard des réductions de consommation sur un plan national.

La séance est levée à 22h30

Le secrétaire Le Président
AUBERTOT Cédric DEFOER Sébastien

Remarques sur le CR du 15 décembre 2022 du SIEPVV

Extrait du PV de séance du 26 septembre 2022

« M. POUJAUD : La demande de révision concernant le potentiel financier n'a jamais été abordée en conseil syndical. Il remarque une différence de traitement entre la commune de Ports sur Vienne et Pussigny. Cela viendra alimenter sa requête auprès du TA et une présumée sortie du syndicat

M. DEFOER rappelle à Mr POUJAUD que cette demande concernant l'intégration du potentiel financier sur la participation des communes a été abordée, sous sa présidence, lors de l'assemblée délibérante du 26 Octobre 2017 où le comité n'a pas été favorable. De plus, la simulation évoquée dans la requête par la commune de Ports sur Vienne a été présentée au comité lors de la séance du 4 Octobre 2021. Le SIEPVV est dans l'attente de la décision du TA pour se positionner sur cette demande. »

Extraits du PV de séance du 15 décembre 2022

« M. POUJAUD souhaite compléter les propos apportés lors de la séance du 26 septembre 2022 concernant l'étude du potentiel financier :

Pour rappel du PV du 26 Septembre 2022 : « M. POUJAUD : La demande de révision concernant le potentiel financier n'a jamais été abordée en conseil syndical. Il remarque une différence de traitement entre la commune de Ports-sur-Vienne et celle de Pussigny. Cela viendra alimenter sa requête auprès du TA et une présumée sortie du syndicat. M. DEFOER rappelle à M. POUJAUD que cette demande concernant l'intégration du potentiel financier sur la participation des communes a été abordée, sous sa présidence lors de l'assemblée délibérante du 26 Octobre 2017, où le comité n'a pas été favorable. De plus, la simulation évoquée dans la requête par la commune de Ports-sur-Vienne a été présentée au comité lors de la séance du 4 Octobre 2021. Le SIEPVV est dans l'attente de la décision du TA pour se positionner sur cette demande.

M. POUJAUD précise que le comité n'a pas pu statuer sur l'introduction d'une clé de répartition (potentiel fiscal et DGF) car elle n'a pas fait l'objet d'une simulation précise. »

La lecture du PV du 15 décembre atteste que M DEFOER ne prends pas en compte la remarque formulée à propos du PV du 26 septembre. Il apparaît donc nécessaire de faire un point précis, étayé et argumenté, sur les interprétations erronées que, par deux fois, M DEFOER reproduit d'autorité dans les deux PV de séance.

Rappel précis et exhaustif de PV de séance du 26 octobre 2017

RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS ENTRE LES COMMUNES

Les éléments de la note préparatoire jointe à la convocation sont repris intégralement

Les données 2016 issues du livret des statistiques communiquées par les services de la préfecture

COMMUNES	FICHE PHYSIQUE DGF ANNÉE 2016									
	POP INSEE	POP DGF		PF/HAB +RS		EFFORT FISCAL	DGF/HAB	CHARGE MOY /HAB	Nb élèves scolarisés par commune	
MAILLÉ	606	621	23%	554	21%	0,98	140	193	33	18%
MARCILLY SUR VIENNE	551	579	22%	495	19%	1,14	138	229	52	28%
NOUÂTRE	852	879	33%	479	18%	1,31	176	283	68	37%
PORTS SUR VIENNE	361	388	15%	437	17%	1,12	119	221	31	17%
PUSSIGNY	179	193	7%	643	25%	1,05	89	263	0	0%
	2549	2660	1	2 608	1	1,12	132	238	184	100%

TABLEAU EXTRAIT DES STATISTIQUES FINANCIÈRES DES COMMUNES D'INDRE-ET-LOIRE -

POPULATION DGF = Population INSEE + 1 par résidence secondaire

POTENTIEL FISCAL : Le potentiel fiscal par habitant s'obtient en prenant en compte, non pas la population telle qu'elle résulte du recensement, mais la population telle qu'elle est retenue dans les calculs de la DGF, soit le nombre d'habitants recensés plus un habitant par résidence secondaire.

POTENTIEL FINANCIER : Le potentiel financier d'une commune est égal à son potentiel fiscal majoré du montant de la dotation forfaitaire perçue par cette commune l'année précédente.

EFFORT FISCAL : L'effort fiscal a pour objectif de mesurer le degré de pression fiscale exercée sur le contribuable local à travers les "impôts ménages". (- la taxe d'habitation, - la taxe foncière sur les propriétés bâties, - la taxe foncière sur les propriétés non bâties, - la TEOM ou la REOM)

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) : La DGF indiquée correspond au montant total de la DGF

CHARGE MOYENNE PAR HABITANT = produit des impôts locaux/population INSEE

SIMULATIONS DE RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS

En fonction des critères d'examen statistique des communes, le tableau ci-dessous établit 5 simulations, dont la répartition statutaire en cours d'application

Critères	Élève	Habitant	Répartition statutaire			Potentiel fiscal	DGF
			2/3 élèves	1/3 habitants	TOTAL		
COMMUNES	Répartition par élève	Répartition par habitant					
Coût unitaire	1 760,87	121,80	1173,90	40,60	1214,50		
MAILLÉ	58113	75638	38739	25214	63953	68825	68627
MARCILLY	91572	70522	61043	23508	84552	61495	67590
NOUÂTRE	119748	107062	79826	35689	115515	59508	85965
PORTS	54591	47258	36391	15753	52145	54290	58435
PUSSIGNY	0	23507	0	7836	7836	79882	43531
	324 024,00	323 988,00	216 000,00	108 000,00	324 000,00	324 000,00	324147

Le Président invite chaque membre à se saisir de ces éléments de réflexion pour la construction du budget 2018. Il semble cependant que la répartition adoptée en 1998 soit la plus équitable pour le territoire et ses communes.

A la lecture de cet extrait complet, le Président du SIEPVV est invité à une correction sans équivoque de ses propos. En effet, le PV du 26 octobre 2017 reproduit ci-dessus est sans équivoque et ne fait aucunement allusion à l'affirmation de M Defoer : « M. DEFOER rappelle à M. POUJAUD que cette demande concernant l'intégration du potentiel financier sur la participation des communes a été abordée, sous sa présidence lors de l'assemblée délibérante du 26 Octobre 2017, où le comité n'a pas été favorable »

Comme chaque membre du conseil syndical peut le lire :

- Les données 2016 issues du livret des statistiques communiquées par les services de la préfecture affichent les éléments de références des ressources communales, dont le potentiel fiscal
- Un tableau de simulation établit une répartition en fonction du potentiel fiscal et une répartition en fonction de la DGF
- **A aucun moment il n'est fait de simulation sur l'intégration du potentiel fiscal**
- **A fortiori, à aucun moment le PV ne fait état d'un avis défavorable**

Et pour cause, à la date du 26 octobre 2017, le Sous-Préfet de Chinon n'a pas encore rappelé les règles de répartition, ce qu'il fera le 16 novembre 2018...d'où la saisine du SIEPVV le 20 février 2019.

Depuis le 20 février 2019, le SIEPVV est resté sourd à la demande de la commune de PORTS-sur-Vienne relatif à la révision des statuts.

De fait, faute de réponse, et avant toute saisine de l'autorité préfectorale dans le cadre du CGCT, le conseil municipal de la commune de PORTS-sur-Vienne a été dans l'obligation de saisir le tribunal administratif pour faire valoir le préjudice porté depuis 1998.

Comme déjà expressément demandé à plusieurs reprises la commune de PORTS-sur-Vienne demande un vote sur la prise en charge du potentiel financier dans le calcul de répartition des frais scolaires en conformité avec les règles rappelées par le Sous-Préfet de Chinon dans sa lettre du 16 novembre 2018.

Outre que cette contribution intègre le PV de la séance du 1^{er} mars 2023, elle fera l'objet, si besoin, d'une transmission au TA, dans le cadre de la procédure en cours.